

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2021 – RAA n° 2

Publié le 16 mars 2021

Année 2021 – RAA n° 2

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
12/03/2021	Délibération	2021.006	URBANISME - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
12/03/2021	Délibération	2021.007	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal
12/03/2021	Délibération	2021.008	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte administratif 2020
12/03/2021	Délibération	2021.009	BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat du compte administratif 2020
12/03/2021	Délibération	2021.010	BUDGET PRINCIPAL - Vote du taux des taxes(foncier bâti, foncier non bâti)
12/03/2021	Délibération	2021.011	BUDGET PRINCIPAL - Vote du budget primitif 2021
12/03/2021	Délibération	2020.012	AFFAIRES BUDGETAIRES - Attribution des subventions communales aux associations pour 2021
12/03/2021	Délibération	2021.013	AFFAIRES BUDGETAIRES - Taxe d'aménagement 2022
12/03/2021	Délibération	2021.014	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subventionauprès de l'Etat / DETR : Ecole numérique 2021
12/03/2021	Délibération	2021.015	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat / DETR : Rénovation Groupe scolaire du Bourg
12/03/2021	Délibération	2021.016	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de l'Etat / DSIL : Rénovation énergétique Groupe scolaire du Bourg
12/03/2021	Délibération	2021.017	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de la CABB / FST : Rénovation énergétique Groupe scolaire du Bourg
12/03/2021	Délibération	2021.018	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de la CABB / Convention créationPiste cyclable
12/03/2021	Délibération	2021.019	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département-Amende de police : Aménagement du Colombier
12/03/2021	Délibération	2021.020	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès du Département-Amende de police : Aménagement de la Rue Pierre Meyjonade

12/03/2021	Délibération	2021.021	AFFAIRES BUDGETAIRES - Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE
12/03/2021	Délibération	2021.022	AFFAIRES DIVERSES - Modification des statuts de la FDEE
12/03/2021	Délibération	2021.023	AFFAIRES SCOLAIRES -Modification temps scolaire 2021/2022
12/03/2021	Délibération	2021.024	PERSONNEL COMMUNAL -Mise en place du forfait Mobilités Durables

II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
05/02/21	2021.015	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Vermeil / Travaux effectués par l'entreprise AEL
11/02/21	2021.016	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Cramier et Rue Jean Baptiste Corot / Travaux effectués par Ent. PIGNOT TP
22/02/21	2021.017	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Impasse Martial Brigouleix / Travaux effectués par les Services Techniques Municipaux
22/02/21	2021.018	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue du Combeix et Rue des Picadis / Travaux effectués par Entreprise BERGHEAUD
22/02/21	2021.019	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue de Puymorel / Travaux effectués par LARRIBE et CHEVALIER
05/03/21	2021.020	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Puymorel Travaux effectués par la SAUR
05/03/21	2021.021	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue de Puymorel / Travaux effectués par Lionel BAUSSIAN Paysagiste
08/03/21	2021.022	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue Jean Baptiste Galandy / Travaux effectués par Ent. PIGNOT TP
11/03/21	2021.023	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation de stationnement et de vente de marchandises / SOCIETE OUTILLAGE de ST ETIENNE

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2021.006

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 23
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	4	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

URBANISME

**ARRET DU PROJET
DE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;
Vu la délibération n° 2013.051 du 04/04/2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation ;
Vu la décision n° 2013.012 du 25/11/2013 retenant la SARL JACE pour la réalisation des études relatives à la révision générale du PLU ;
Vu l'avenant de transfert en date du 19 septembre 2017 transférant la prestation intellectuelle au Cabinet DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION ;
Vu la délibération n° 2016.088 du 15/12/2016 décidant d'appliquer au PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche, en cours de révision générale, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme qui fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) » ;
Vu la présentation du nouveau PADD et du pré-zonage aux personnes publiques associées en date du 5 mars 2018 et lors d'une commission ad hoc élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 15 mars 2018 ;
Considérant que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général ;
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements ;

Vu la délibération n° 2018.038 du 31 mai 2018 prenant acte que le débat des orientations générales du PADD s'est tenu le 31 mai 2018 ;
Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

**Délibération n°
2021.006**

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 01

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- **PRECISE** que la présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze. Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Délibération n°
2021.007

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 23
 - Excusés : 4
 - Votants : 24
- dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du
compte de gestion du
receveur municipal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections annexes.
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.008

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 23
 - Excusés : 4
 - Votants : 24
- dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du compte
administratif 2020

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BORDEROLLE Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LAPACHERIE Alain, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		665 521,16	345 954,62		345 954,62	665 521,16
Opérations de l'exercice	3 377 987,54	3 956 966,27	1 569 124,91	2 223 370,45	4 947 112,45	6 180 336,72
TOTAUX	3 377 987,54	4 622 487,43	1 915 079,53	2 223 370,45	5 293 067,07	6 845 857,88
Résultats de clôture		1 244 499,89		308 290,92		1 552 790,81
Restes à réaliser			374 455,50	165 597,00	374 455,50	165 597,00
TOTAUX CUMULES	3 377 987,54	4 622 487,43	2 289 535,03	2 388 967,45	5 667 522,57	7 011 454,88
RESULTATS DEFINITIFS		1 244 499,89		99 432,42		1 343 932,31

(*) Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

**Délibération n°
2021.008**

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 03

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021,

Le Maire.



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210312-DL2021_08-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Délibération n°
2021.009

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 23
- Excusés : 4
- Votants : 24
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Affectation du
résultat du compte
administratif 2020

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. LAPACHERIE Alain, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	1 244 499,89
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 956 966,27 - 3 377 987,54)	578 978,73
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	665 521,16

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	308 290,92
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (2 223 370,45 - 1 569 124,91)	654 245,54
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	-345 954,62
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (165 597,00 - 374 455,50)	-208 858,50

Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)	99 432,42
---	------------------

**Délibération n°
2021.009**

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

suite

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 244 499,89

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
--	--

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210312-DL2021_09-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMMUNE de SAINT PANTALEON-DE-LARCHE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 107 de la loi NOTRe prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2020.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT REALISE
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	717 726,46
	CHARGES DE PERSONNEL	1 865 801,42
	ATTENUATION DE PRODUITS	17 918,00
	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00
	DEPENSES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	207 981,46
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	512 393,59
	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	245 950,92
	CHARGES FINANCIERES	12 267,39
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 929,76
	TOTAL	3 577 987,54
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	55 751,14
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 355,69
	RECETTES PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	192 708,59
	IMPOTS ET TAXES	3 209 936,57
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	458 456,75
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 429,13
	PRODUITS FINANCIERS	231,15
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 097,25
	RESULTAT REPORTE	665 521,16
	TOTAL	4 622 487,43

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 3 577 987,54 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 4 622 487,43 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2020 :
 - o Taxe d'Habitation : 11,05 %
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 19,28 %
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 77 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).
 - Le Fonds de Compensation de la TVA.

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des recettes d'investissement est de 2 223 370,45 €. Les principales recettes sont :

- Affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 951 507,31 €
- Subventions diverses : 313 124,41 € (département, état et région)
- FCTVA : 369 948,38 €
- Taxe d'aménagement : 65 817,34 €

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 569 124,91 €. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- PAB Bernou ;
- 1^{ère} tranche Aménagement quartier Galandy ;
- Création chemin piéton bourg ;
- Eclairage Parc des Sports.

III. RATIOS

- La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, progresse à 1 069 200 €, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.
- La capacité de désendettement est inférieure à un an (5 mois / moyenne nationale 3 ans et 4 mois).
- L'endettement de la commune est de 99 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 686 €.

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Délibération n°
2021.010

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 24
 - Excusés : 3
 - Votants : 25
- dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**VOTE DU TAUX
DESTAXES**

(foncier bâti, foncier
non bâti)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2021 ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023, il ne peut donc être modifié et reste donc pour Saint-Pantaléon-de-Larche à 11,05 % ;

Considérant que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département, il convient donc d'additionner le taux départemental de TBF au taux communal ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2021 les taux appliqués en 2020 pour la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière Non Bâtie et propose donc les taux suivants :

	2020	2021
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2023)	11,05	11,05
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)		40,63 dont
Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties	19,28	19,28
Taxe foncière Départementale sur les Propriétés Bâties		21,35
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77	77

**Délibération n°
2021.010**

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 05

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VOTE pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :**

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (fusion des taux de la taxe foncière communale et départementale sur les Propriétés Bâties)	40,63
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	77

suite

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210329-DL2021_010-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Délibération n°
2021.011

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 21
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	4	voix

OBJET :

COMMUNE

Vote du budget
primitif 2021

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 ;

Après avoir entendu le budget primitif 2021 de la commune, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le budget principal de la commune s'équilibre à 6 882 175,59 € et se répartit en

- Section de fonctionnement : 5 181 504,14 €,
- Section d'investissement : 1 700 671,45 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ADOpte le budget primitif 2021 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.**
- **CHARGE le Maire de son exécution.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

COMMUNE de SAINT PANTALEON-DE-LARCHE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 107 de la loi NOTRe prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité avec le débat d'orientation budgétaire qui le précède. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État avant le 30 avril. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 12 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de pratiquer une fiscalité aussi modérée que possible (inchangée depuis 2012) ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT PRÉVU
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 977 678,56
	CHARGES DE PERSONNEL	1 955 150,00
	ATTENUATION DE PRODUITS	48 422,25
	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00
	DEPENSES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	181 450,57
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 152,76
	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	258 750,00
	CHARGES FINANCIERES	9 400,00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
	TOTAL	5 181 504,14
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	35 000,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 525,75
	RECETTES PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	219 200,00
	IMPOTS ET TAXES	3 225 543,50
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	424 485,00
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 000,00
	PRODUITS FINANCIERES	250,00
	AFFECTATION DU RESULTAT N-1	1 244 499,89
TOTAL	5 181 504,14	

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020. Les recettes fiscales sont impactées par la réforme de la Taxe d'Habitation. Celle-ci est désormais compensée et son taux est une fusion de la taxe sur le Foncier Bâti part départementale au titre de la compensation et l'addition du taux communal. Ce nouveau taux de TBF est donc de 40,63 %. Le taux sur le Foncier Non Bâti est inchangé son taux est voté sans modification à 77 %.
- Les dotations versées par l'Etat et l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (CABB) ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-

Les projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau de voirie communale ...)

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 700 671 ,45 €. Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 176 360,00 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- Travaux divers
 - Clôture parc des Sports et de Lestrade ;
 - Parc des Sports main courante ;
 - Abri de touche piste athlétisme ;
 - Aménagement ensemble Teyssandier ;
 - Chauffage Salle Omnisport et salle sportive de Bernou ;
 - Aménagement avenue du Colombier, Marquisie et Puymorel ;
 - Réfection préau école de Bernou ;
 - Ecran tactile école maternelle du Bourg.
- Frais d'études
 - Etude faisabilité restructuration de l'école du bourg ;
 - Etude de besoins Parc des Sports et PAB.

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 700 671,45 €. Les principales recettes sont :

- Excédent reporté : 308 290,92 €
- Virement de la section de fonctionnement : 181 450,57 €
- Subventions diverses : 199 850 € (PAB Bernou, travaux voirie communale, aménagement carrefour Galandy...)
- FCTVA : 240 000 €
- Taxe d'aménagement : 50 000 €

III. RATIOS

La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, progresse à 1 069 200 €, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

- La capacité de désendettement est inférieure à un an (5 mois).
- L'endettement de la commune est de 99 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 686 €.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Délibération n°
2021.012

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : cf tableau
attribution**

OBJET :

**SUBVENTIONS
COMMUNALES**

Attribution des subven-
tions aux associations au
titre de l'année 2021

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du 7 avril 2016 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations locales, approuvé par délibération du 7 avril 2016,

Vu le budget primitif communal 2021 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 20 février 2021,

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local,

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2021,

Considérant le contexte de crise sanitaire affectant le fonctionnement des associations,

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2021 :**

1. **44 653,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 1 : SPORT						
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	4 410,00	25	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 720,00	25	0	0	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 549,00	25	0	0	

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210312-DL2021_012-DE
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

Suite n° 1

Locale	TENNIS club	1 431,00	25	0	0	
Locale	St Pantaléon JUDO	1 604,00	25	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 291,00	24	0	0	H. ROSENDO
Locale	PANTA GYM	927,00	23	0	0	O. BOUDY, E. DEJEAN
Locale	Club d'Échec	1 470,00	25	0	0	
Locale	TAP'S IN St-Pant	2 506,00	24	0	0	S. RAYNAUD
Sous-total n° 1		23 908,00				
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	25	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	2 060,00	25	0	0	
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	25	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	690,00	23	0	0	M. CENDRA-TERRASSA, A. LAPACHERIE
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	691,00	25	0	0	
Sous-total n° 2		15 383,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	22	0	0	D. PAROUTOT (+pouvoir), A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	25	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	473,00	25	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	25	0	0	
Sous-total n° 3		773,00				
CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBOPHILE MBL	100,00	25	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	505,00	25	0	0	
Locale	COMITE DES FETES	3 320,00	24	0	0	E. AUGER
Locale	NATURELLEMENT S VINS	654,00	24	0	0	O. BOUDY
Sous-total n° 4		4 579,00				
TOTAL (A)		46 653,00				

(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Suite n° 2

2. 1 125,60 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE						
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	297,60	25	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	487,20	24	0	0	C. CHASTIN
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	340,80	25	0	0	
TOTAL (B)		1 125,60	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. 11 725,00€ de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitant de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 2 : CULTURE						
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 734,00	25	0	0	
<i>Sous-total</i>		<i>2 734,00</i>				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE						
Extérieure	Mission locale	4 131,00	25	0	0	
Locale	Instance de coordination	4 860,00	24	0	0	D. BORDEROLLE
<i>Sous-total</i>		<i>8 991,00</i>	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
TOTAL (C)		11 725,00				

4. 3 900,00€ de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		EXCEPTIONNELLE	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	St Pantaléon JUDO Objet : achat tapis de judo	3 400,00	25	0	0	
Ext.	Téléthon 2021 / Objet : don	500,00	24	0	0	S. RAYNAUD
TOTAL (D)		3 900,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2021 de 61 403,60 €.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

**Délibération n°
2021.012**

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 07

Suite n° 3

5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2020 représentent 44 313,77 € conformément au tableau ci-dessous :

Natures des avantages :

Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...

Associations	Montant avantages
Amicale Laïque	2 018,10 €
Basket	3 812,50 €
Athlétisme	762,36 €
Chœur Régional de la Vézère	225,92 €
Club d'échecs	344,25 €
Comité des Fêtes	1 910,34 €
Don du sang	4 590,00 €
EMIVC	255,00 €
Evasion artistique	518,87 €
Foot	19 822,93 €
Judo	591,19 €
Les Pastoureaux	495,89 €
Pantagym	1 114,91 €
Pétanque	246,32 €
Société Colombophile	127,50 €
Société de chasse	193,87 €
Souvenirs d'Antan	417,95 €
Tap's	3 696,22 €
Tennis	2 876,40 €
VTT Aventure	293,25 €

6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :

- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
- l'Association Départementale d'Information sur le Logement.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Délibération n°
2021.013

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Taxe d'aménagement
2022

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2011.069 du 03/11/2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération n° 2020.021 du 20/02/2020 fixant la taxe d'aménagement pour 2021 ;
Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour 2022 le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.**
- **en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, DECIDE d'exonérer en 2022 :**

↳ **Totalement :**

1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;

2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

4/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes.

Délibération n°
2021.013

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 08

Suite n° 1

↳ **Partiellement : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Délibération n°
2021.014

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Demande de subvention
auprès de l'Etat :
Programme écoles
numériques 2021**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRATERASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les demandes des Directrices des écoles Elémentaire et maternelle Raymond Raoul Blusson sollicitant l'acquisition d'un écran tactile nouvelle génération et de trois ordinateurs portables ;
Vu le devis estimatif de la Société AEL d'un montant de 6 298,60 € HT ;
Considérant que dans le cadre de l'opération « Écoles Numériques » organisée par l'Inspection Académique de la Corrèze, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **EST FAVORABLE à l'acquisition d'un écran tactile et de trois ordinateurs portables pour le groupe scolaire Raymond Raoul Blusson pour un montant estimatif H.T. de 6 298,60 €.**
- **DECIDE de faire acte de candidature pour l'acquisition de ce matériel.**
- **SOLLICITE un concours financier auprès de l'État à hauteur de 50% de la dépense HT soit 3 149,30 €.**
- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

Subvention ETAT (DETR)	3 149,30 €
Autofinancement	3 149,30 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte de candidature.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.015

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Demande de subvention
auprès de l'Etat / DETR :
Rénovation Groupe
Scolaire du Bourg**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRATERASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite se lancer dans la rénovation du groupe scolaire du bourg afin notamment de réduire les dépenses de fonctionnement, de moderniser l'établissement et de le mettre aux normes ;

Considérant que ces travaux consistent à un recloisonnement intérieur des salles de classes et d'activité, au remplacement des menuiseries, la mise aux normes de l'électricité, la réalisation de faux plafond, un rafraîchissement des peintures et des carrelages etc...;

Considérant que ces travaux se feront en 2 tranches dont la tranche A est estimée à 500 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 37 % du montant HT des travaux plafonnés à 500 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche A de travaux s'élève à 500 000 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2021 auprès de l'Etat au titre de la DETR - Rénovation d'écoles communales :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
500 000 €	DETR avec bonus Développement Durable	37 %	500 000 €	185 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	185 000 €
Autofinancement	315 000 €

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210312-DL2021_015-DE
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

**Délibération n°
2021.015**

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 10

Suite n° 1

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DETR 2021 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Délibération n°
2021.016

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Demande de subvention
auprès de l'Etat / DSIL :
Rénovation énergétique
Groupe Scolaire du Bourg**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRATERASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite se lancer dans une nouvelle génération de programmes de rénovation énergétiques des bâtiments publics afin notamment de réduire son empreinte environnementale, moderniser ses infrastructures publiques... ;

Considérant que le premier bâtiment intégrant ce cadre est le groupe scolaire du bourg ;

Considérant que ces travaux consistent en une isolation thermique par l'extérieur, au remplacement des menuiseries, la mise en place de brises soleil, la mise en place de panneaux photovoltaïques, d'un système de chauffage à base d'énergies biosourcées et d'un système de traitement de l'air etc... ;

Considérant que ces travaux énergétiques se feront en 2 tranches dont la tranche B est estimée à 650 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 30 % du montant HT des travaux plafonnés à 350 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche B de travaux s'élève à 650 000 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2021 auprès de l'Etat au titre de la DSIL :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
650 000 €	DSIL	30 %	350 000 €	105 000 €

Délibération n°
2021.016

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 11

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DSIL)	105 000 €
Subvention REGION (FEDER)	Non connu à ce jour
Subvention DEPARTEMENT (Contrat solidarité)	Non connu à ce jour
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention Certificat d'Economie d'Energie	Connu au stade APD
Autofinancement	515 000 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.
- DIT que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DSIL 2021 faites aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Délibération n°
2021.017

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Demande de subvention
auprès de la CABB / FST :
Rénovation énergétique
Groupe Scolaire du Bourg**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite se lancer dans une nouvelle génération de programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics afin notamment de réduire son empreinte environnementale, moderniser ses infrastructures publiques... ;

Considérant que le premier bâtiment intégrant ce cadre est le groupe scolaire du bourg ;

Considérant que ces travaux consistent à une isolation thermique par l'extérieur, au emplacement des menuiseries, la mise en place de brise soleil, la mise en place de panneaux photovoltaïques, d'un système de chauffage à base d'énergies biosourcées et d'un système de traitement de l'air etc... ;

Considérant que ces travaux énergétiques se feront en 2 tranches dont la tranche B est estimée à 650 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier pour 2021 d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fond de Soutien Territorial à hauteur de 20 % avec un plafond d'assiette éligible de 150 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire Raymond Raoul Blusson dont le montant estimatif de la tranche B de travaux s'élève à 650 000 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) au titre du FST :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond assiette	Estimation subvention
650 000 €	FST	20 %	150 000 €	30 000 €

Délibération n°
2021.017

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 12

Suite n° 1

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DSIL)	105 000 €
Subvention REGION (FEDER)	Non connu à ce jour
Subvention DEPARTEMENT (Contrat solidarité)	Non connu à ce jour
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention Certificat d'Economie d'Energie	Connu au stade APD
Autofinancement	515 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20210312-DL2021_017-DE
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

Délibération n°
2021.018

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Demande de subvention
auprès de la CABB :
convention création piste
cyclable**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 qui prévoit que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Considérant que la commune souhaite créer des pistes cyclables sur le territoire communal sur un programme pluriannuel d'un montant total de 200 000 € sur la période 2020/2029 ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de la CABB à hauteur de 20 % sur 10 ans ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de créer des pistes cyclables sur le territoire communal dans le cadre d'un programme pluriannuel d'un montant total HT de 200 000 € sur la période 2020/2029.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un fonds de concours financier auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) par le biais d'une convention à hauteur de 20 % sur 10 ans.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.019

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

Demande de subvention
auprès du Département /
Amende de police :
aménagement du
Colombier

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;
Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur l'avenue du Colombier ;
Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, cet investissement permettra d'aménager des passages piétons aux normes PMR et réaliser un cheminement piétonnier ;
Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 38 000 € HT ;
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11500 € ;
Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur l'avenue du Colombier pour un montant estimatif de 38 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**
- **ARRETE le plan de financement suivant :**
 - Subvention Département (30,26 %) : 11 500 €
 - Autofinancement (69,74 %) : 26 500 €
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.020

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Demande de subvention
auprès du Département /
Amende de police :
aménagement de la rue
Pierre Meyjonade**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la rue Pierre Meyjonade ;

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, cet investissement permettra d'aménager des passages piétons aux normes PMR et réaliser un cheminement piétonnier ;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 35 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la rue Pierre Meyjonade pour un montant estimatif de 35 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**
- **ARRETE le plan de financement suivant :**
 - **Subvention Département (35 %) : 11 500 €**
 - **Autofinancement (65 %) : 23 500 €**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.021

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 16



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 24
 - Excusés : 3
 - Votants : 25
- dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGETAIRES

**Participation fiscalisée aux
dépendances de la FDEE**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;

Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant pour 2021 de la participation aux dépenses du syndicat à 21 868,03€ pour la commune ;

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ;

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ACCEPTÉ** la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de 21 868,03 € au titre de l'année 2021.
- **AUTORISE** la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2021.022

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 17



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

**Modification des statuts
de la FDEE**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la FDEE 19 du 4 février 2021 ;

Vu les différentes modifications apportées aux statuts de la FDEE 19 dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 8.1.2 : COMPOSITION Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.
- Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux : La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Allasac, Brive-la-Gaillarde.

- Article 8.8 : QUORUM Comptent pour le calcul des présents : Les membres du Comité titulaires ; Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus de la même collectivité du même secteur intercommunal d'énergie.
- Article 9.2.2 : DEPENSES. Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.
- Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT. Le syndicat remboursera les annuités et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et imputera cette somme la part imputable à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

Article 15 : La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-47 20 du CGCT.

Considérant que la commune est membre de la FDEE 19 ;

**Délibération n°
2021.022**

Séance du 12/03/2021

N° ordre : 17

Suite n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications précitées des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).
- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Délibération n°
2021.023

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 18



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 24
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	1	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

**Modification temps
scolaires 2021/2022**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2018 sollicitant une dérogation pour passer à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2018-2019 ;

Vu les avis des conseils d'écoles du 22 février 2021 de l'école François Delbary de Bernou, du 23 février 2021 de l'Ecole élémentaire du Bourg Raymond Raoul Blusson et du 1^{er} mars de l'école maternelle du bourg Raymond Raoul Blusson ;

Considérant la demande du conseil d'école élémentaire Raymond Raoul Blusson au Bourg sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur un changement d'horaire à savoir : 8h45 à 12h00 et 13h45 à 16h30 à compter de septembre 2021;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE la prolongation de la dérogation en vigueur depuis la rentrée 2018 à 4 jours avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine.**
- **Si accord, la semaine scolaire sera établie comme suit :**
 - Bourg élémentaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30.
 - Bourg maternelle : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.
 - Bernou primaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30.
- **EMET un avis favorable sur la demande du conseil d'école Raymond Raoul Blusson au Bourg en date du 23 février 2021 concernant un changement d'horaire à compter de la rentrée de septembre 2021 sur la pause méridienne.**

Délibération n°
2021.024

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 19



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Excusés : 3
- Votants : 25
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**Mise en place du forfait
Mobilités Durables**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze mars deux mil vingt et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRATERASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Elisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

EXCUSES : Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la FPT de la Corrèze en date du 9 mars 2021 ;

Considérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail ;

Considérant que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur ;

Considérant que jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle ;

Délibération n°
2021.024

Séance du 12/03/2021
N° ordre : 19

Suite n° 1

Considérant que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail : soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Considérant que le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement ;

Considérant que ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Considérant que pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Considérant que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Considérant que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Le maire se réserve le droit de contrôler l'utilisation du vélo ou du covoiturage et peut demander tout justificatif utile à cet effet.

Considérant que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun ;

Considérant que le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/03/2021

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2021

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



ARRÊTÉS DU MAIRE

05/02/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Vermeil

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation rue de Vermeil.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue de Vermeil avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 10 février 2021 au 12 février 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 février 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/02/2021

11/02/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Règlementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Cramier et Rue
Jean Baptiste Corot**

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de mise en accessibilité des trottoirs, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue de Cramier et la Rue Jean Baptiste Corot et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur Rue de Cramier et la Rue Jean Baptiste Corot avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feu au droit du chantier du 15 février 2021 au 05 mars 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 février 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/02/2021

22/02/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
**Impasse Martial
Brigouleix**

Travaux effectués
par les Services
Techniques Municipaux

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande des Services Techniques Municipaux.

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et de mise en sécurité sur les arbres impasse Martial Brigouleix, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera impasse Martial Brigouleix avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par feu au droit du chantier du 01 mars 2021 au 05 mars 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Services Techniques Municipaux.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 février 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/02/2021

22/02/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Combeix et Rue
des Picadis

Travaux effectués
par Entreprise
BERGHEAUD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Bergheaud sis à Fontenille Commune de Sainte-Eulalie (15140).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et de mise en sécurité le long de la voie SNCF, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du Combeix et Rue des Picadis avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par feu au droit du chantier du 01 mars 2021 au 09 avril 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise BERGHEAUD.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 février 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/02/2021

22/02/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue de Puymorel

Travaux effectués
par LARRIBE et
CHEVALIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE et CHEVALIER, ZI Tour de Loyre à Malemort (19360).

Considérant que pour permettre la réalisation d'une extension de gaz pour un branchement.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 22 mars au 02 avril 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- LARRIBE et CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 Février 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/02/2021

05/03/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAUR, 2 rue Alfred Deshors à Brive (19100).
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau potable pour un particulier.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

ARRÊTE

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de Puymorel

Travaux effectués
par SAUR

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 09 mars au 12 mars 2021 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 Mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05.03.2021

05/03/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Lionel BAUSSIEN Paysagiste, Palmeysou à Sarrazac (46 600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'élagage au 159 avenue de Puymorel pour un particulier.

Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue de Puymorel

Travaux effectués
par Lionel BAUSSIEN
Paysagiste

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux ou par panneaux au droit du chantier le 26 mars 2021.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Monsieur Lionel BAUSSIEN Paysagiste.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 05 Mars 2021,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2021

08/03/2021



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
**Avenue Jean Baptiste
Galandy**

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la Commune de Saint Pantaléon de Larche.

Considérant que pour permettre l'aménagement du carrefour d'accès au Lotissement Vézéra Galandy, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Jean Baptiste Galandy et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur l'avenue Jean Baptiste GALANDY du 15 mars 2021 au 19 mars 2021 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 08 mars 2021,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 08/03/2021

11/03/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1,
Vu les articles L. 310-1 à L. 310-4 du Code de commerce,
Vu la délibération du 5 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public au 01/01/2021,
Vu la demande d'autorisation de vente de marchandises présentée par la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE – Parc des Essarts BP 20086 – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex,
Considérant que les autorisations de vente au déballage ne portent pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile au même emplacement situé sur la commune,

ARRÊTE

OBJET :

Autorisation de stationnement et de vente de marchandises

SOCIETE OUTILLAGE de ST ETIENNE

- Article 1-** La Société OUTILLAGE de ST ETIENNE est autorisée à stationner et à vendre ses produits sur le parking de la Salle des Fêtes – Place du Docteur Blusson avec son camion-magasin, uniquement le mercredi 31 mars 2021 de 8 h à 13 h.
- Article 2-** Cette société devra justifier de son inscription au registre du commerce et avoir une assurance.
- Article 3-** L'emplacement occupé devra être tenu en constant état de propreté et l'installation ne devra occasionner aucune dégradation à la voie publique.
- Article 4 -** Cette autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit. Elle n'est valable que pour les jours et horaires indiqués plus haut. De plus, elle sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 5 -** Conformément au tarif en vigueur concernant l'occupation du domaine public, la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE s'est acquittée par chèque du droit de stationnement qui s'élève à 32 €.
- Article 6 -** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Société OUTILLAGE de ST ETIENNE.

Certifiée exécutoire

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 mars 2021,

Publication par voie
d'affichage : 11/03/2021



Le Maire,

Alain LAPACHERIE